

REÇU

Le 04 DEC. 2015

D 815-010

## Déclaration d'une liaison par autocar $\leq 100$ km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

#### Identification de l'entité effectuant la déclaration

Nom de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES

#### Liaison déclarée

Origine <sup>1</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, 58 Boulevard Saint Roch quais 17/18 - Avignon
Destination <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière RTM Pôle Multimodal Saint Charles Rue Honorat Quais 1/2 - Marseille
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Avignon - Marseille
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h et 04 minutes (Google Maps), 2h (autocar)
Fréquence <sup>3</sup> et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Avignon - Marseille

<sup>1</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>2</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».



**Pièce jointe numéro 2**

Tronçon Avignon – Marseille

Fréquence journalière

Avignon > Marseille			
Départ	Avignon	18H30	09H00
Arrivée	Marseille	20H15	11H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)

Marseille > Avignon			
Départ	Marseille	08H30	18H15
Arrivée	Avignon	10H45	20H45
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Avignon – Marseille

